

Je vois que l'Exécutif, le Gouverneur en conseil, a adopté le 16 décembre 1931, un décret autorisant la désaffectation de fonds pour augmenter l'effectif de la gendarmerie à cheval. Le ministre du Commerce a dit qu'il s'agissait de deux cents nouveaux gendarmes, mais je crois que ce doit être là une erreur de sa part. Il ne lui arrive pas souvent de faire des erreurs de ce genre-là, mais en réalité le nombre était de trois cents, soit une augmentation du tiers. Ensuite, il a prétendu que le décret du conseil s'imposait à la suite d'un accord conclu par l'Alberta et une autre province relatif au service de police. Ce décret fut adopté le 16 décembre 1931 et aucun arrangement n'avait été conclu, même avec l'Alberta, avant la fin de janvier 1932.

M. BEAUBIEN: Et il n'était question d'aucune convention avec le Manitoba à cette époque-là.

M. GARLAND (Bow-River): On m'informe maintenant qu'il n'était pas même question d'une convention avec le Manitoba à ce moment-là. Au ministre du Commerce et à la Chambre, je dis que ce décret ne laisse rien entrevoir de nature à motiver le moins le sa prétention qu'il s'agissait du service de police dans l'Alberta ou une autre province.

Ce décret, comme il doit le savoir, avait pour objet d'augmenter le personnel de la gendarmerie dépendant de ce Gouvernement. Des montants d'argent considérables ont été détournés de leurs fins; plus d'un quart de million a servi à la nomination de trois cents membres de plus dans la gendarmerie et, entre autres choses, à l'achat de bombes, d'armes pour être employées contre les émeutiers. Pensez donc! De l'argent censé être voté pour le soulagement des chômeurs et des agriculteurs, et étant détourné, comme nous le constatons maintenant, pour l'achat d'armes contre les émeutiers, de bombes, de canons, de munitions, de chevaux, sans mentionner \$1,750 pour payer vingt agents spéciaux. Il y a de plus une somme de \$20,000 qui a été détachée du fonds de soulagement des chômeurs pour les dépenses générales des enquêtes secrètes de la police. Tout cela peut être justifié, mais ce n'était certainement pas ce que l'on a donné à entendre au Parlement l'an dernier. Ce mode de législation par des décrets du conseil n'est pas excusable, et le Parlement devrait toujours être consulté. Et surtout, une législation qui intéresse la paix, l'ordre et la bonne administration devrait toujours être soumise au Parlement.

J'ai dit il y a un instant que cette loi conférerait au Gouvernement de plus grands pouvoirs que jamais aucun cabinet n'en a possédés dans le passé. Et je parle en connaissance

de cause. Je défie les honorables députés d'examiner la loi des crédits de guerre en vertu de laquelle une cinquantaine de millions de dollars ont été votés, le montant étant mentionné expressément, pour des dépenses engagées en vertu de mandats du Gouverneur général pour quelque fin avant la convocation du Parlement.

Puis il y a la loi des mesures de guerre. Celle-ci ne donnait pas au Gouvernement de cette époque aucun droit de s'approprier des sommes d'argent pour des fins de guerre; pas un sou. Pas même durant la crise de la guerre, la plus terrible qui ait affligé ce pays,—sans en excepter la présente, bien que les deux se ressemblent en ce qui concerne les souffrances,—a-t-on demandé à la Chambre des communes de se départir de la Constitution. Toutes les allocations relatives à la guerre étaient votées annuellement dans le budget des dépenses et discutées par cette Chambre.

Sir EUGENE FISET: Sous le nom de crédits de guerre.

M. GARLAND (Bow-River): Exactement, et la plus ample discussion était permise avant l'adoption des deniers, excepté en ce qui concernait la loi des crédits de guerre, qui se rapportait à des engagements pris avant la convocation des Chambres.

Lorsque le premier ministre a parlé l'autre jour, il a très bien présenté son point de vue. Il a été éloquent, comme toujours, et il a dit que nous devrions être fiers du fait que, en vertu de la loi de la session dernière, plus de trois cent mille chômeurs avaient obtenu de l'emploi, soit six millions d'heures de travail. Cela paraissait magnifique. Le premier ministre a dit six millions d'heures. Il a peut-être voulu dire six millions de jours, mais j'accepte son assertion telle qu'elle est inscrite au hansard, et telle que je l'ai entendue. Six millions d'heures de travail pour trois cent mille hommes leur donnent exactement vingt heures de travail durant les six mois de l'application de la loi que l'on nous a demandé d'étudier. Au taux de 30 cents de l'heure, qui est celui d'une partie de ma province, vingt heures de travail rapportent aux employés six dollars pour six mois de travail. Voilà de quoi nous enorgueillir! Que l'on me permette de dire dès maintenant que si j'ai à me plaindre du projet du soulagement du chômage ce n'est certainement pas à cause des prodigalités du ministère, mais parce que celui-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire face au chômage dans les diverses municipalités du pays.

Le premier ministre a ensuite discuté le soulagement des cultivateurs de la Saskatchewan, et a déclaré avec fierté que trois cent mille habitants avaient été nourris simplement mais